



MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux Département de la santé des forêts</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Jean-Luc FLOT Tél : 01 49 55 51 95 Courriel institutionnel : dsf.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : SDQPV/DSF/2010-04-01 MOD10.22 B 29/10/09</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDQPV/N2010-8115 Date: 20 avril 2010</p>
---	---

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
📎 Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Modalités de mise en œuvre de la mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts confiée à certaines DRAAF

Références : Arrêté du 23 juillet 2009 relatif à la désignation des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt chargées d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts

Résumé : La présente note de service précise les objectifs, le contenu et le fonctionnement de la mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts confiées aux directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mots-clés : santé des forêts, dispositif de surveillance

Destinataires	
<p>Pour exécution : Mmes et MM. les DRAAF Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte-d'Azur Mmes et MM. les chefs de SRAL Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte-d'Azur Mme et MM. les chefs des pôles interrégionaux santé des forêts</p>	<p>Pour information : Mmes et MM. les DRAAF des autres régions Mme la DRIAAC d'Île-de-France Mmes et MM. les chefs de SRAL des autres régions Laboratoire National de la Protection des Végétaux M. le Directeur général de l'Office National des Forêts M. le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière</p>

SOMMAIRE

I - Gestion et animation du réseau de correspondants-observateurs	2
A - Animation du réseau de correspondants-observateurs	2
B - Gestion des conventions avec les organismes employeurs	3
C - Formation des correspondants-observateurs	3
D - Programmation et suivi de l'activité des correspondants-observateurs	3
II - Diagnostics et conseils de gestion des problèmes phytosanitaires	3
A - Sollicitations ponctuelles	3
B - Demande de diagnostics, d'expertises ou de conseils de gestion à plus grande échelle	4
III - Surveillance de la santé des forêts	4
A - Adaptations et évolutions du dispositif de surveillance	4
B - Mise en œuvre du dispositif de surveillance	4
C - Réseau systématique de suivi des dommages forestiers	5
IV - Diffusion de l'information et animation au niveau interrégional	5
A - Diffusion de l'information phytosanitaire au niveau interrégional.....	6
B - Animation au niveau interrégional.....	6

Par arrêté en date du 23 juillet 2009, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des régions Aquitaine, Auvergne, Centre, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont été chargés d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.

Ledit arrêté définit le cadre et les objectifs généraux de cette mission interrégionale.

La présente note de service précise les objectifs, le contenu et les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de cette mission.

Dans la mesure où les 5 DRAAF concernées ont constitué un pôle interrégional de la santé des forêts au sein de leur service régional de l'alimentation (SRAL), par commodité d'écriture la présente note fera directement référence aux activités de ces pôles.

I - Gestion et animation du réseau de correspondants-observateurs

Les pôles interrégionaux de la santé des forêts mobilisent des correspondants-observateurs, personnels de terrain de l'administration, de l'Office national des forêts, du Centre national de la propriété forestière ou d'organismes en charge de conseil ou de gestion forestière, qui consacrent une partie de leur activité à une mission de diagnostic et de conseil phytosanitaire, d'alerte, de surveillance et de suivi à long terme de la santé des forêts.

Cette mission s'effectue dans le cadre d'une convention entre la direction générale de l'alimentation et l'organisme employeur des correspondants-observateurs.

Dans ce cadre, les correspondants-observateurs interviennent sous l'autorité de l'organisme qui les emploie en fournissant des diagnostics et des conseils de gestion des problèmes phytosanitaires au bénéfice des propriétaires et des gestionnaires forestiers. Ils mettent en œuvre le dispositif de surveillance défini par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en relation avec la sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux, et lui transmettent toutes les informations collectées selon les formes et délais prévus par la convention susmentionnée.

A - Animation du réseau de correspondants-observateurs

La mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts ne peut être assurée que si les correspondants-observateurs sont en nombre suffisant, bien répartis sur l'ensemble de l'interrégion, avec une répartition équilibrée, fonction de la structure forestière locale, entre correspondants-observateurs intervenants en forêt publique et en forêt privée.

Il convient de veiller à l'implication des employeurs dans l'activité phytosanitaire des correspondants-observateurs en les tenant régulièrement informés de cette activité et en s'assurant que cette activité est bien prise en compte dans l'évaluation du correspondant-observateur au sein de sa structure.

B - Gestion des conventions avec les organismes employeurs

Les conventions sont signées annuellement entre la Direction générale de l'alimentation et les organismes employeurs.

Les informations nécessaires à la rédaction de ces conventions sont fournies à la DGAL en tenant à jour les bases de données constituant l'application de programmation et de suivi de l'activité des correspondants-observateurs (paragraphe D ci-dessous).

Les projets de conventions et les copies des conventions signées sont transmises pour information aux DRAAF en charge d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.

C - Formation des correspondants-observateurs

La formation initiale et continue des correspondants-observateurs de chaque pôle fait l'objet d'une programmation annuelle communiquée en début d'année au Département de la santé des forêts et aux autres pôles. Les formations sont inscrites au catalogue des formations du ministère pour que les correspondants-observateurs de l'administration puissent enregistrer et valider leur participation, et avec l'objectif d'ouvrir dans la limite des places disponibles ces formations à d'autres publics, notamment aux personnels des SRAL.

Un référentiel de formation des correspondants-observateurs est en cours d'élaboration.

D - Programmation et suivi de l'activité des correspondants-observateurs

La programmation de l'activité des correspondants-observateurs est effectuée par les pôles interrégionaux de la santé des forêts en utilisant l'application internet dédiée.

Chaque correspondant-observateur accède sur cette application à ses programmes annuels et au suivi de ses activités.

La programmation de l'année n est préparée à partir du mois de novembre de l'année n-1. Elle est revue en concertation avec le Département de la santé des forêts début décembre, puis communiquée aux correspondants-observateurs avant le 15 décembre pour avis et propositions complémentaires.

La programmation ainsi préparée est adressée pour avis aux supérieurs hiérarchiques des correspondants-observateurs avant le 15 janvier.

L'objectif est que le programme arrêté puisse être transmis aux correspondants-observateurs et à leurs supérieurs hiérarchiques pour fin janvier.

Il peut être nécessaire de modifier cette programmation en cours d'année, pour prendre en compte des événements imprévus. Ces modifications se font en concertation avec les correspondants-observateurs et leurs supérieurs hiérarchiques.

Le suivi de l'activité est mis à jour automatiquement à mesure que les observations et les données sont rentrées en base et validées.

II - Diagnostics et conseils de gestion des problèmes phytosanitaires

L'appui aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers en matière de diagnostics et de conseils de gestions des problèmes phytosanitaires constitue un aspect très important de la mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts.

A - Sollicitations ponctuelles

Dans le cas général le correspondants-observateurs fournissent les diagnostics et les conseils de gestion aux propriétaires et aux gestionnaires forestiers qui les sollicitent. Les demandes reçues par les pôles interrégionaux de la santé des forêts ou par le Département de la santé des forêts sont transmises aux correspondants-observateurs concernés.

Les pôles interrégionaux de la santé des forêts sont chargés :

- ✓ de s'assurer que les correspondants-observateurs ont bien reçu la formation nécessaire pour répondre à la demande ;
- ✓ de leur apporter le complément de formation éventuellement nécessaire ;
- ✓ de les assister en leur apportant un complément d'expertise et en traitant les échantillons prélevés ou en les adressant au laboratoire compétent ;
- ✓ d'apporter leur garantie aux diagnostics et aux conseils de gestion délivrés par les correspondants-observateurs.

Pour cela, il convient que les correspondants-observateurs rendent compte de l'ensemble des diagnostics qu'ils ont effectués sous forme des fiches standardisées conformément à la stratégie nationale de surveillance phytosanitaire des forêts et qu'ils adressent aux pôles interrégionaux de la santé des forêts copie de l'ensemble des diagnostics et conseils de gestion qu'ils ont diffusés par écrit.

B - Demande de diagnostics, d'expertises ou de conseils de gestion à plus grande échelle

Les demandes de diagnostics, d'expertises ou de conseils de gestion à plus grande échelle, émanant d'administrations, d'organismes de gestion ou de conseils forestiers, sont transmis à la SDQPV / Département de la santé des forêts qui détermine, en concertation avec les experts et les pôles interrégionaux de la santé des forêts le niveau chargé de la réponse à la demande et les éventuels dispositifs de surveillance ou études spécifiques nécessaires pour répondre aux questions posées.

III - Surveillance de la santé des forêts

Les DRAAF en charge d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts sont chargées de mettre en œuvre le dispositif de surveillance phytosanitaire des forêts et de suivi à long terme de la santé des forêts défini par la direction générale de l'alimentation (sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux) par voie de note de service.

A - Adaptations et évolutions du dispositif de surveillance

Le dispositif de surveillance de la santé des forêts a vocation à évoluer régulièrement en fonction des besoins détectés par le Département de la santé des forêts ou les pôles interrégionaux, et des demandes des organismes partenaires de la filière-bois et de l'administration.

Les adaptations et évolutions du dispositif sont portées à la connaissance de l'ensemble des partenaires par une actualisation des notes de service en vigueur.

Les enquêtes et suivis envisagés au niveau interrégional font l'objet d'une concertation nationale préalable et ne sont mis en œuvre qu'après validation nationale notifiée selon les cas par courriel ou par note de service.

B - Mise en œuvre du dispositif de surveillance

Les correspondants-observateurs sont tenus régulièrement informés des observations et des suivis qui leur sont demandés, notamment par l'intermédiaire de l'application internet de programmation de leur activité visée au paragraphe I D.

Toutes les données collectées alimentent les bases de données nationales, qui ont elles-mêmes vocation à alimenter les bases de surveillance biologique du territoire.

La saisie des données est effectuée par les correspondants-observateurs, et le cas échéant par le pôle santé des forêts.

Les fiches d'observation sont prises en charge par les pôles santé des forêts, ce qui comprend, outre l'attribution de la fiche à un agent du pôle, une première série de vérifications techniques et de cohérence et une évaluation de l'importance de l'observation, notamment pour déterminer s'il est nécessaire de programmer une vérification terrain par le pôle et/ou une information du DSF et des autres pôles.

L'objectif est que toutes les données soient saisies dans la semaine suivant l'observation, que les fiches d'observation soient prises en charge par les pôles santé des forêts dans la semaine suivant la saisie, et que les informations complémentaires (retours terrains, réponses laboratoires...) soient enregistrées dans la semaine suivant leur réception.

Les pôles santé des forêts s'assurent de la qualité des observations, des diagnostics et des conseils de gestion. Ils mettent en œuvre les procédures de traitement, de contrôle et de validation des observations prescrites par notes de service.

Les pôles interrégionaux de la santé des forêts effectuent en tant que de besoin des tournées de terrain :

- pour apporter aux correspondants-observateurs un appui au diagnostic ou pour réaliser des diagnostics approfondis en cas de problèmes complexes. Les tournées correspondantes font alors l'objet de fiches "retour sur observations", de fiches détaillées et/ou de compte rendus de tournées, conformément aux prescriptions ;
- pour effectuer des contrôles d'observations ou de notations de placettes de réseaux. Les observations effectuées font l'objet selon les cas de fiches "retour sur observation" ou de fiches "campagne de contrôle" ;
- dans le cadre de journées ou de tournées de formation ou d'information. Un programme ou un compte rendu est alors diffusé.

Tous les documents techniques reçus des correspondants-observateurs et produits par un pôle interrégional santé des forêts sont communiqués au DSF, aux autres pôles et aux chargés de mission.

C - Réseau systématique de suivi des dommages forestiers

Le Département de la santé des forêts gère un réseau systématique de suivi des dommages forestiers, réseau de placettes permanentes forestières établies aux nœuds d'une grille de 16 kilomètres sur 16 kilomètres.

Les observations effectuées sur les placettes de ce réseau contribuent aux engagements de la France dans le cadre la convention de Genève relative aux pollutions atmosphériques transfrontalières à longue distance. Les données d'observations sont transmises chaque année à "ICP Forests" organe de mise en œuvre de cette convention.

Les notations estivales sont effectuées conformément au manuel révisé en 2005, entre le 1^{er} juillet et le 31 août par les correspondants-observateurs sur les placettes qui leur sont attribuées. Les notateurs saisissent leurs données d'observation sur l'application internet dédiée et adressent les fiches papier originales au pôle santé des forêts avant le 10 septembre.

Conformément au dispositif d'assurance qualité en vigueur :

- ◆ tous les notateurs sont tenus de participer avant le début de la campagne de notation à une session d'intercalibration organisée par le pôle interrégional santé des forêts ;
- ◆ les pôles interrégionaux santé des forêts réalisent, avec l'aide d'experts notateurs, une seconde notation sur un échantillon, tiré au hasard, d'au moins 5 % des placettes et saisissent les notations correspondantes sur l'application internet dédiée avant le 10 septembre ;
- ◆ les pôles interrégionaux contrôlent et valident l'ensemble des observations, et adressent les fiches papier originales au Département de la santé des forêts avant le 30 septembre.

IV - Diffusion de l'information et animation au niveau interrégional

La Direction générale de l'alimentation réunit au moins une fois par an le Comité d'orientation du Département de la santé, organe de concertation avec l'ensemble des parties intéressées par le domaine de la santé des forêt, au niveau de l'administration et des établissements publics, des propriétaires et des gestionnaires, et de la recherche.

Le Département de la santé des forêts assure en complément une communication régulière avec les structures nationales des organismes concernés par la forêt. Il diffuse les informations d'ordre phytosanitaire au niveau national, notamment dans le cadre du site internet du ministère et du Bulletin officiel du ministère.

A - Diffusion de l'information phytosanitaire au niveau interrégional

Les DRAAF en charge d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts veillent à une large diffusion de l'information recueillie dans le cadre de leur mission :

- en informant régulièrement les correspondants-observateurs et leurs organismes des observations, des suivis et diagnostics susceptibles de concerner leur circonscription (diffusion des compte rendus de tournée et de notes d'information) ;
- en informant plus largement toutes les parties intéressées par la forêt par diffusion de notes techniques et de bilans régionaux et /ou interrégionaux, et en mettant en ligne des documents d'information sur leur site internet ainsi que sur les sites internet des autres DRAAF de l'interrégion et des organismes partenaires.

B - Animation au niveau interrégional

La DRAAF en charge d'une mission interrégionale de surveillance phytosanitaire des forêts est en contact :

- avec les autres DRAAF de l'interrégion, en associant les services régionaux de l'alimentation et les services en charge de la forêt ;
- avec les partenaires forestiers de l'interrégion, et notamment les Centres régionaux de la propriété forestière et les Directions territoriales de l'Office national des forêts intervenant dans l'interrégion.

Cette animation interrégionale vise notamment :

- à assurer la pérennité du réseau de correspondants-observateurs en préparant les recrutements nécessaires ;
- à prendre en compte les besoins des organismes partenaires en matière de surveillance phytosanitaire des forêts ;
- et à organiser la circulation de l'information phytosanitaire entre les différents organismes.

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de service.

Le Directeur Général Adjoint
Chef du Service de la Coordination
des Actions Sanitaires – C. V. O.

Jean-Luc ANGOT